



Conseil municipal du 03 juillet 2023

**Délibération n°45-23**

Objet : Adoption de la nomenclature Comptable et  
Budgétaire M57

---

*Date de convocation : 26/06/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT-  
Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-  
Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET  
- Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-  
Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD -  
Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :** Véronique MERLE

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 23

**Votants :** 28

**I. LE CONTEXTE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## **II. LA PROPOSITION**

VU, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU, l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action publique et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Il est proposé que le périmètre de cette nouvelle norme comptable soit celle du budget principal par de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission *Ressources*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la ville de Mornant à partir de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER